

TABLEAU 1. PORT DU MASQUE MÉDICAL¹ ET DE LA PROTECTION OCULAIRE² DANS LES CHSLD, RI-RTF, RPA et CENTRES HOSPITALIERS

Une attention scrupuleuse de tous les instants doit être portée au lavage des mains et aux mesures d'hygiène et de salubrité dans toutes les régions socio-sanitaires, dans tous les établissements et dans toutes les zones							
		CHSLD / RI - RTF ³ /		RPA		CENTRE HOSPITALIER (CHSGS)/ Centre de réadaptation (déficience physique ou santé physique)	
		PERSONNEL	PROCHES AIDANTS	PERSONNEL	PROCHES AIDANTS	PERSONNEL	PROCHES AIDANTS
HORS-CMM	ZONE CHAUDE	<p>Masque médical + Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient Les autres équipements de protection individuelles (ÉPI) recommandés par l'INSPQ doivent être revêtis lors de soins aux patients dans ces zones⁴</p>					
	ZONE TIÈDE						
	ZONE FROIDE						
CMM	ZONE CHAUDE	<p>Masque médical + Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient Les autres équipements de protection individuelles (ÉPI) recommandés par l'INSPQ doivent être revêtis lors de soins aux patients dans ces zones⁴</p>					
	ZONE TIÈDE						
	ZONE FROIDE	<p>Masque médical + Protection oculaire en contexte de soins uniquement, si moins de 2 m d'un patient.</p>					

¹ Masque médical = masque de procédure.

² Lunette de protection OU visière

³ RI-RTF du programme-services de soutien à l'autonomie des personnes âgées.

⁴ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19>